Les DCP, à bannir complètement ?

Tim Adams

Conseiller en gestion halieutique auprès du Service des pêches et des ressources marines de Nauru

Un article publié en 2011 dans la presse des Samoa américaines qualifie les dispositifs de concentration de poissons de « ruches des océans » (« Beehives of the Ocean »)[1]. L'article prône avec conviction la mise en place d'un maximum de dispositifs de concentration de poissons (DCP) (au moins 200 par gros navire) et vise à montrer une facette positive de cette pratique décriée aussi bien par les professionnels du métier que par des gens de l'extérieur qui voudraient la voir interdite.

Du côté des détracteurs, nombreux sont ceux qui considèrent que les DCP sont « mauvais », car leur utilisation accroît la proportion d'espèces non ciblées (prises accessoires) et de petits thons pris dans les filets (les DCP sont des havres pour les jeunes poissons et autres espèces dédaignées du monde marin) et qu'ils devraient être interdits.

Je peux tout à fait comprendre que quelqu'un des Samoa américaines fasse l'apologie des DCP ; Pago Pago est après tout le port où la flottille américaine de senneurs « made in US » vient débarquer ses prises, et les DCP sont bien plus fréquentés par ces senneurs que par la plupart des autres flottilles. C'est un constat qui s'applique aussi aux flottilles établies dans l'océan Pacifique oriental.

Je peux aussi comprendre que les groupes de pression écologistes voient les DCP d'un mauvais œil. Ils ont été témoins de l'impuissance chronique des commissions de pêche régionales, incapables de se mettre d'accord sur des mesures qui permettraient de lutter efficacement contre la surpêche des thonidés. En effet, souvent, les commissions régionales de pêche thonière sont dépourvues des compétences juridiques propres aux administrations nationales et leurs membres sont rarement mus par des intérêts communs. Conséquence : il est difficile de mettre en œuvre des mesures adaptées et complexes qui permettraient d'augmenter les rendements tout en préservant les stocks, et des mesures plus directes comme l'interdiction totale de certains types d'engins tels que les DCP semblent plus efficaces dans l'immédiat.

Est-on ici dans un débat purement théorique ?

Mon opinion est la suivante : les DCP ne sont pas par nature plus ou moins « mauvais » que d'autres types d'engins de pêche. Tous les engins de pêche ont été conçus afin de permettre à l'homme d'attraper des poissons plus facilement. Toutefois, s'il y a trop de personnes qui pêchent dans un même endroit ou que l'engin de pêche est trop performant et épuise les stocks de poissons, ou encore si la taille des stocks se voit réduite à cause des dommages collatéraux de la pêche, alors tous les engins de pêche pourraient être jugés « délétères ».

Même la pêche à main nue, comme la collecte de coquillages à marée basse, peut devenir problématique si elle est excessive et que les ressources ramassées ne sont pas « résilientes ». À titre d'exemple, on pourrait facilement ramasser tous les bénitiers d'un récif (les bénitiers ont besoin de la lumière du soleil pour survivre). Sachant que ce sont des animaux à croissance lente, qui se reproduisent de façon erratique, on peut dire que les populations de bénitiers ne sont pas résilientes. D'autres organismes en revanche sont plus résilients. Ainsi, vous n'aurez aucun problème à ramasser jusqu'au dernier troca d'un récif, mais il restera toujours des juvéniles cachés dans les crevasses et sous les rochers. Autre exemple de l'espèce résiliente par excellence : l'acanthaster, qui a fait l'objet de plusieurs campagnes d'éradication, sans succès.

Selon leur utilisation, les DCP peuvent présenter de nombreux avantages :

- Ils peuvent réduire le temps de recherche des bateaux de pêche. Un bateau motorisé pourra ainsi économiser du carburant. Les DCP permettent aussi l'utilisation de bateaux non motorisés, à voile ou à rame, là où auparavant on aurait eu recours à un bateau motorisé. Les DCP participent donc au développement bas carbone.

- Si l'on réduit le temps de recherche, les communautés qui vivent de la pêche (elles sont nombreuses dans le Pacifique) auront plus de temps pour se consacrer à d'autres activités une fois qu'elles auront satisfait leurs besoins en protéines. Les DCP côtiers participent donc au développement global.

- La pêche d'espèces pélagiques autour de DCP côtiers peut constituer une source alternative de nourriture et de revenus pour des personnes qui essayent de réguler ou de réduire l'effort de pêche sur les récifs ou dans les lagons. Les DCP participent donc à l'objectif de préservation des aires marines protégées (AMP).

- L'utilisation de DCP permet d'accroître les prises par unité d'effort de certaines espèces, parfois de façon spectaculaire. Par exemple, une senne filée à proximité d'un DCP ou de tout autre objet flottant dans les eaux des Parties à l'Accord de Nauru peut permettre d'augmenter les prises de bonites (en poids) de 50 % en moyenne par rapport à une senne filée dans des conditions similaires sur un banc libre. (Cependant, cette règle n'est pas universelle : on capturera moins de thons jaunes en pêchant autour d'un DCP qu'en ciblant un banc libre. De même, à l'extrême ouest du Pacifique, le volume pêché pour chaque filage sur DCP sera inférieur au volume obtenu sur banc libre, peut-être parce que les poissons capturés autour des DCP sont plus

[1] http://ip-208-109-238-104.ip.secureserver.net/viewstory.php?storyid=28873

petits ou que les sennes utilisées sur DCP dans les eaux indonésiennes et philippines sont moins performantes que les engins employés sur banc libre.)

Bien sûr, selon leur utilisation, les DCP peuvent aussi présenter des inconvénients :

- L'augmentation des prises par unité d'effort, à l'origine de l'amélioration du rendement de la pêche, peut accélérer le phénomène de surpêche si les incitations du marché, les lacunes réglementaires et la mauvaise santé des stocks concourent à la vulnérabilité des ressources. Par exemple, les prises de thons obèses peuvent être multipliées par six, voire plus, autour d'un DCP.

- Une senne filée à proximité d'un DCP renfermera une plus grande variété d'espèces qu'une senne sur banc libre. Étant donné que les senneurs ne gardent à bord que les thons, les autres espèces, dites accessoires, sont généralement rejetées.

- En moyenne, les senneurs attrapent plus de petits thons à proximité d'un DCP que sur un banc libre. Outre le risque accru de surpêche de recrutement (baisse du potentiel de reproduction), les petits poissons capturés rapportent moins au poids et sont souvent invendables. Il est vrai qu'un DCP permettra de pêcher plus de poissons, mais de valeur inférieure.

- La pêche à la senne est une technique qui consiste à capturer les poissons de surface. Or, les espèces marines évoluant autour des DCP sont beaucoup plus diversifiées que celles qui accompagnent les bancs libres. Ainsi, par rapport à d'autres types de pêche autour de DCP ou à la pêche à la senne sur banc libre, un coup de senne sur DCP augmente les risques de capture d'espèces nageant à la surface, autres que les thons. Il se trouve qu'à la surface de l'eau, le biote compte un assez grand nombre d'espèces vulnérables (espèces qui remontent à la surface pour respirer telles que les tortues marines et les mammifères, ou espèces s'alimentant d'organismes photosynthétiques).

Alors, comment trouver le juste équilibre entre les avantages relatifs et les énormes inconvénients des DCP ?

Pour y arriver, le plus simple est de tenir compte du fait qu'il existe deux principaux types de DCP, chacun adapté à une technique de pêche particulière.

1. Les DCP en milieu hauturier – Il s'agit généralement de DCP dérivants (« DCP-d »), mouillés loin des côtes et utilisés par les thoniers industriels (souvent étrangers, dans la région océanienne), généralement des senneurs (même si les canneurs et les ligneurs les utilisent aussi).

2. Les DCP côtiers – Il s'agit généralement de DCP ancrés (« DCP-a »), placés en dehors du récif, à une distance atteignable en hors-bord ou en pirogue. Ils sont utilisés par des bateaux locaux, pratiquant la pêche artisanale à la ligne, et qui exploitent toutes les espèces attrapées. Ce type de DCP peut aussi profiter au tourisme de la pêche sportive.

Alors, quels types de DCP et quels modes d'utilisation pour une pêche durable ? Je vous en laisse seul juge.

Ce qu'il est important de garder à l'esprit, c'est que les DCP s'utilisent dans différents contextes et que, s'ils entraînent des conséquences inacceptables dans certaines pêcheries, ils peuvent aussi être avantageux surtout pour les pêcheries artisanales des pays en développement.

Politique des îles du Pacifique vis-à-vis des DCP dérivants

Je devrais probablement mentionner ici que les Parties à l'Accord de Nauru (PAN) ont décidé de mettre en place un plan d'action pour ramener la mortalité des thons obèses à un niveau jugé durable par les halieutes de la CPS. Et, pour ce faire, ils comptent limiter les opérations des thoniers senneurs industriels sur DCP-d dans l'ouest du Pacifique tropical.

Et la raison en est simple. Dans les eaux des Parties à l'Accord de Nauru, les prises de thons obèses effectuées sur DCP-d sont en moyenne 600 % supérieures à celles réalisées sur banc libre. Réduire l'utilisation des DCP-d est l'une des manières les plus efficaces pour diminuer la mortalité due à la pêche des thons obèses (espèce victime de surpêche dans l'ouest du Pacifique tropical) sans que cela ait un impact injustifié sur les prises de bonites (espèce principalement ciblée). L'idée est que les senneurs fréquentent moins les DCP et pêchent plutôt sur des bancs libres de bonites ; si tout le monde applique les mêmes règles, personne ne sera lésé.

Ce même raisonnement a été suivi par la Commission des pêches du Pacifique occidental et central en 2008. Tous les membres de la Commission sont convenus d'imposer non seulement une fermeture saisonnière annuelle de trois mois de la pêche sur DCP, mais aussi de mettre en pratique cette mesure, qui s'applique à l'ensemble du Pacifique, un an avant celle des Parties à l'Accord de Nauru.

La première fermeture saisonnière (deux mois en 2009) n'a donné que des résultats mitigés. Il faut toutefois préciser que le décret des Parties à l'Accord de Nauru qui prévoit la présence d'un observateur à bord de tous les senneurs opérant dans leurs eaux n'était pas encore entré en vigueur. Par ailleurs, il semble que de nombreux navires aient bravé l'interdiction saisonnière imposée par leurs États du pavillon au vu de la composition spécifique moyenne des prises et du nombre de sennes mises à l'eau avant l'aube (pratique utile uniquement sur DCP-d, les bancs libres se repérant à l'œil nu).

Toutefois, les résultats de la deuxième année de fermeture dans le Pacifique occidental et central (juillet–septembre 2010) sembleraient bien meilleurs. La composition moyenne des prises a changé et, apparemment, quelques navires ont même quelque peu réduit leur utilisation des DCP avant et après la saison de fermeture. Ces résultats ont été examinés par les Parties à l'Accord de Nauru qui sont convenus de prolonger la période de fermeture à quatre mois pour 2012 en se réservant la possibilité de monter à six mois à l'avenir. On attend avec grand intérêt les résultats de l'analyse de la troisième fermeture (1er juillet au 30 septembre 2011).

L'avenir des DCP dérivants

Certains pays envisagent, entre autres options, une interdiction totale des DCP-d dans le cas où les autres mesures régionales

de réduction de la mortalité due à la pêche du thon obèse ne donnaient pas les résultats escomptés.

Parmi ces autres mesures, figurent l'interdiction faite aux senneurs titulaires d'une licence de pêcher en haute mer dans l'est de la région (où la proportion de thons obèses pris dans les sennes est plus élevée qu'à l'ouest), l'obligation de garder à bord tous les petits thons capturés (les rejets de petits thons obèses étant fréquents, cette mesure constitue une incitation économique à la réduction des prises de juvéniles), et l'augmentation du nombre d'opérations d'échantillonnage au port et de campagnes d'observation à bord (les juvéniles de thons jaunes et de thons obèses sont souvent confondus dans les journaux de pêche des navires).

Cependant, la question de l'interdiction reste en suspens. Une interdiction totale de pêche à la senne sur DCP pourrait bien être une mesure trop drastique qui mettrait trop lourdement en difficulté la filière de la pêche à la bonite, sans que cela n'apporte forcément une plus-value en termes de protection des thons obèses. Les senneurs ne sont pas les seuls navires à attraper des thons obèses. En réalité, ils sont largement devancés par les palangriers. Au cours des 60 dernières années, environ 77 % des prises de thons obèses effectuées dans le Pacifique occidental et central ont été réalisées par des palangriers, contre quelque 15 % pour les senneurs (le pourcentage restant est à mettre à l'actif d'autres engins de pêche, tels que la canne et la traîne) (figure 1).

Toutefois, l'impact des senneurs sur les thons obèses ne cesse de croître, simplement parce que la pêche à la senne est une technique relativement nouvelle dans la région et qu'elle se développe rapidement. Si l'on ramène la comparaison aux 15 dernières années, les senneurs s'arrogent cette fois 27 % des prises totales régionales de thons obèses, contre 64 % pour les palangriers.

Un thon obèse capturé par un palangrier rapporte plus qu'un thon obèse attrapé par un senneur. Pour les pays ou sociétés qui exploitent à la fois des senneurs et des palangriers, il est beaucoup plus intéressant, d'un point de vue économique, de réserver la pêche de thons obèses aux palangriers. De plus, la pêche à la palangre est une technique de plus petite échelle qui, en termes de faisabilité, peut être vue par le secteur privé halieutique des États et Territoires océaniens comme une voie de développement plus durable que la pêche à la senne.

Cela dit, les flottilles de senneurs et les petites nations insulaires Parties à l'Accord de Nauru qui sont fortement tributaires des droits d'accès versés par les pêcheries, pourraient à juste titre demander pourquoi ils devraient supporter quasiment tout le poids des mesures de conservation du thon obèse alors que les palangriers, pourtant beaucoup plus nombreux, n'ont pas à se plier à des restrictions aussi sévères. En effet, les palangriers n'ont pas l'obligation d'embarquer un observateur pour chaque filage, la proportion autorisée de prises accessoires est beaucoup plus élevée que pour les senneurs, leurs taux de déclaration sont plus faibles et enfin leur niveau d'effort n'est pas limité par la réglementation (du moins pas encore).

Que les États Parties à l'Accord de Nauru imposent ou pas des restrictions supplémentaires dans leurs eaux sur l'utilisation des DCP-d, il n'en demeure pas moins que l'utilisation des DCP-d par les senneurs et les bateaux à proprement parler doivent être réglementés dans le cadre d'une gestion des ressources halieutiques. Cette stratégie de gestion est plus efficace si les décisions sont prises à un niveau régional ou sous-régional. Tout comme les senneurs et les bancs de thons

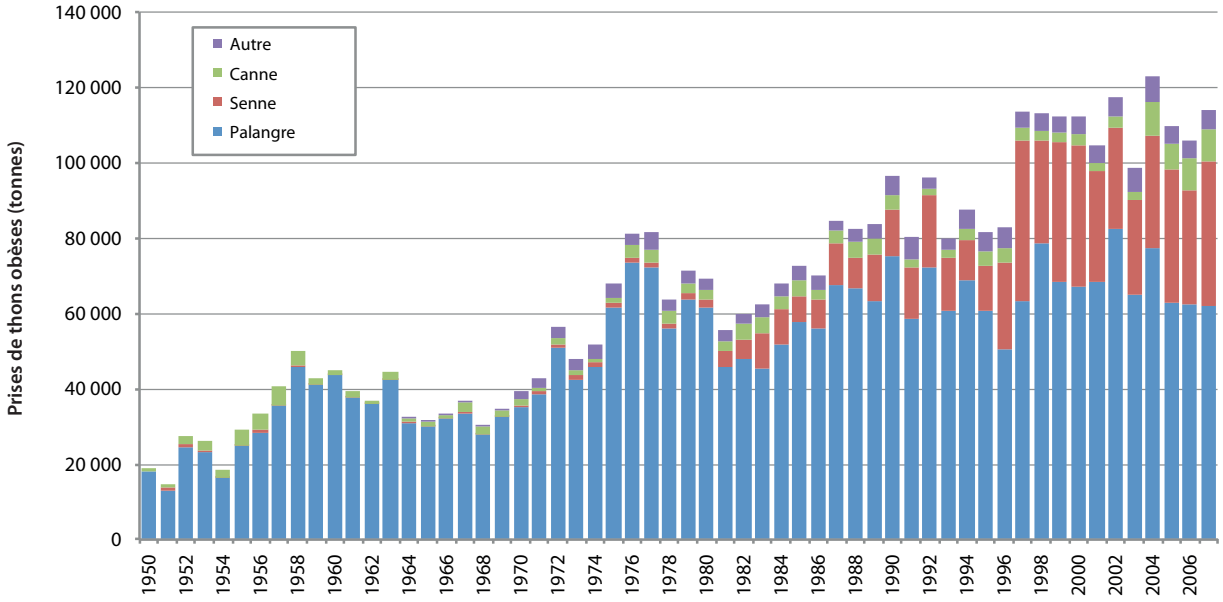

*Figure 1. Prises annuelles (en tonnes) de thons obèses dans le Pacifique occidental et central classées selon les techniques de pêche (**source :** SPC Tuna Fishery Year Books).*

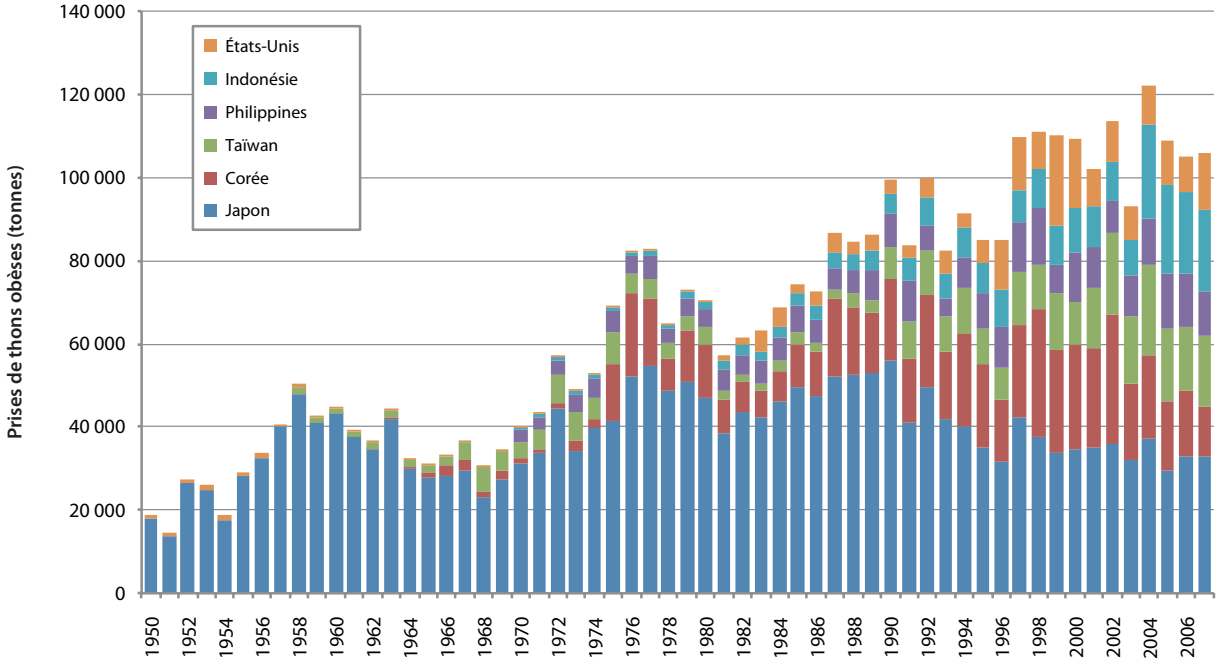

*Figure 2. Prises annuelles de thons obèses dans le Pacifique occidental et central classées par pavillon (six plus gros pêcheurs uniquement) (**source :** SPC Tuna Fishery Year Books).*

qu'ils ciblent, les DCP-d sont « hautement migratoires ». Au cours de leur courte période d'existence, ils peuvent dériver sur différentes zones économiques exclusives.

Cette année, lors de leur réunion annuelle, les Parties à l'Accord de Nauru ont eu des discussions assez détaillées sur les différentes possibilités de gestion des DCP-d et ont été informées que, sur le plan technique, il serait assez simple d'utiliser le système de suivi électronique des navires déjà en place pour suivre les DCP-d et assurer que les opérations sont bien déclarées. Cette mesure contribuerait non seulement à mieux contrôler et réglementer l'utilisation des DCP-d, mais permettrait aussi d'accroître de façon spectaculaire la quantité d'informations dont disposent les spécialistes de la pêche hauturière et les autres membres de la communauté scientifique. En effet, un grand nombre de DCP-d sont équipés de GPS et de matériel de recherche de poissons.

Le marché

La création d'un écolabel est un autre volet de la stratégie mise en place par les Parties à l'Accord de Nauru pour diminuer la dépendance des senneurs vis-à-vis des DCP-d et donc réduire les prises accessoires de thons obèses (la politique de la carotte plutôt que du bâton).

Les bonites pêchées sur des DCP ne peuvent bénéficier de la certification « pêcherie durable » du Marine Stewardship Council (MSC) décernée aux bonites pêchées sur banc libre dans les eaux des Parties à l'Accord de Nauru.

Avec cet écolabel, les bonites pêchées sur banc libre disposeront d'un avantage commercial sur les bonites pêchées sur DCP dans les eaux des Parties à l'Accord de Nauru. Les senneurs qui voudraient pratiquer un prix premium et obtenir leur sésame sur les marchés MSC pourront faire une demande d'enregistrement à la condition qu'ils aient la capacité et la volonté de respecter les réglementations et les critères d'éligibilité des Parties à l'Accord de Nauru. Une traçabilité de la senne à la conserverie et la chaîne de responsabilité doivent être garantis en affectant des observateurs et des inspecteurs au contrôle des registres des navires, des transporteurs et des conserveries, le but étant de s'assurer que les poissons capturés sur DCP et en banc libre ne sont mélangés à aucun moment durant le processus de production.

Certaines personnes craignent que l'interdiction des DCP n'entraîne une envolée des prix du thon. Bien qu'il soit improbable que les bonites en boîte atteignent des prix similaires à ceux du saumon sauvage fumé ou du caviar par exemple, toute personne consciente du cachet gastronomique de certaines marques de sardines à traçabilité garantie et de la tendance haussière des prix des produits de la pêche partout dans le monde sait que le jour viendra peut-être où certaines marques de bonites en boîte seront considérées comme des produits de luxe.

L'augmentation du prix de la bonite en boîte est-elle préjudiciable aux Océaniens ? La nutrition des populations ne s'en verra pas affectée pour autant, puisque le thon mis en boîte localement n'est pas une composante majeure de leur alimentation. Les Océaniens pêchent eux-mêmes leurs poissons frais ou achètent des conserves importées de poissons pêchés sur les vastes plateaux continentaux situés à de hautes latitudes. Maintenant que les rejets en mer sont interdits, les ports océaniens seront progressivement inondés de thon bon marché. Par ailleurs, les propriétaires des thoniers senneurs ne sont pas les plus démunis (voyez le nombre de navires en construction en Asie destinés à intégrer la très lucrative activité halieutique régionale dans le bassin Pacifique).

De mon point de vue, l'augmentation du prix de la boîte de bonite à la sortie de la conserverie présente bien plus d'avantages que d'inconvénients pour le Pacifique. Pour les pays ne disposant pas des infrastructures nécessaires à l'exploitation de senneurs, une hausse des prix entraînera une augmentation des droits d'accès par unité de capture, lesquels représentent une source de revenus pour au moins trois des Parties à l'Accord de Nauru. Pour les pays océaniens qui disposent de leurs propres navires de pêche, les avantages d'une augmentation de la valeur des prises sont évidents. Enfin, pour la ressource proprement dite, une pêcherie bien réglementée, qui utilise des techniques limitant les prises accessoires et qui propose des produits de haute qualité dont la traçabilité est indubitable, cela ne peut être qu'avantageux.

Même les entreprises étrangères de pêche à la senne en tireront profit, en tout cas celles qui respectent les normes régionales. Elles pourront en effet accéder à un marché haut de gamme et éviter de se retrouver en situation irrégulière face aux autorités des Parties à l'Accord de Nauru qui se dotent de systèmes de suivi, contrôle et surveillance toujours plus efficaces.

Les pays océaniens où la bonite est mise en boîte pourraient toutefois craindre qu'une augmentation du prix mondial des matières premières (bonites débarquées) n'affecte leur viabilité économique. Mais si les consommateurs sont prêts à payer plus cher pour des bonites garanties « sans DCP », ce coût supplémentaire devrait être amorti par le prix de vente au détail. Dans tous les cas, la question qui se pose est la suivante : devrions-nous tendre vers une forme de production massive et de moindre qualité (qui est uniquement envisageable dans une économie où le coût de la main-d'œuvre est faible ou qui a un accès préférentiel à un large marché) ou devrions-nous essayer de maximiser la valeur de la ressource tarissable dont nous disposons ?

Comme on peut lire dans l'analyse alarmiste du secteur halieutique réalisée en 2004 pour les besoins du Plan du Pacifique[2] :

« On estime que la plupart des stocks de poissons du Pacifique, qu'ils évoluent au large ou près des côtes, ont atteint leur seuil maximal de production équilibrée. Il serait possible d'en tirer des bénéfices économiques supplémentaires non en augmentant l'effort de pêche total dans la région, mais a) en développant des marchés où se pratiquent des prix plus élevés et des produits de meilleure qualité et de plus grande valeur marchande, b) en remplaçant les flottilles de pêche hauturière étrangères par des navires océaniens ou en encourageant les bateaux étrangers à débarquer leurs prises dans les pays insulaires océaniens pour les activités de valorisation ; […] Toutefois, avant d'essayer d'augmenter la valeur économique de la pêche et de l'aquaculture, les États et Territoires insulaires océaniens devront consolider et maintenir la valeur de ce qu'ils possèdent déjà. »

De même, on peut lire dans l'étude régionale intitulée « L'avenir de la pêche en Océanie »[3] (2010) :

« Pour la pêche hauturière, il est possible de stabiliser les taux de prises à un niveau élevé qui ne soit pas préjudiciable à la santé des ressources et permette de maximiser les avantages retirés par les États et Territoires insulaires océaniens. L'exercice concret de leurs droits souverains sur ces ressources peut permettre de démultiplier les avantages économiques tirés actuellement de la pêche. Une réduction méthodique des droits d'accès accordés aux flottilles étrangères et l'injection de véritables investissements locaux pour les remplacer permettraient le développement d'entreprises locales compétitives. L'essor des marchés asiatiques et la tendance des labels écologiques pourraient créer de nouveaux débouchés accessibles à des produits thoniers innovants. La gestion efficace des prises accessoires et l'interdiction des rejets peuvent contribuer à approvisionner le marché local en poissons bon marché. »

Restreindre l'utilisation des DCP pourrait donc avoir des répercussions à tous les niveaux.

Source : *adaptation d'un article publié sur le blog « Gonedau – fishy musings from the Pacific Islands: a semi-personal take on fish and fisheries », tenu par Tim Adams (http://www.gonedau.blogspot.com).*

[2] http://www.spc.int/DigitalLibrary/Doc/FAME/Meetings/HOF/4/BP6.pdf
[3] http://www.spc.int/DigitalLibrary/Doc/FAME/Reports/Gillett_10_FutureFisheries_Report_and_appendices.pdf

© Copyright Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, 2012

Tous droits réservés de reproduction ou de traduction à des fins commerciales/lucratives, sous quelque forme que ce soit. Le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique autorise la reproduction ou la traduction partielle de ce document à des fins scientifiques ou éducatives ou pour les besoins de la recherche, à condition qu'il soit fait mention de la CPS et de la source. L'autorisation de la reproduction et/ou de la traduction intégrale ou partielle de ce document, sous quelque forme que ce soit, à des fins commerciales/lucratives ou à titre gratuit, doit être sollicitée au préalable par écrit. Il est interdit de modifier ou de publier séparément des graphismes originaux de la CPS sans autorisation préalable.

Texte original : anglais

Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, Cellule information halieutique, B.P. D5, 98848 Nouméa Cedex, Nouvelle-Calédonie
Téléphone : +687 262000 ; Télécopieur : +687 263818 ; Courriel : cfpinfo@spc.int ; Site Internet : http://www.spc.int/coastfish/fr.html